

Barème de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle de la Région Centre-Val de Loire et indemnités relatives aux frais de transport et d'hébergement

BAREME DE REMUNERATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE A COMPTER DU 01/04/2026	
<p>* Décret n° 2021-522 du 29 avril 2021 fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle, modifié par décret n° 2021-670 du 28 mai 2021 et décret n°2022-477 du 4 avril 2022</p> <p>* Décret n°2021-601 du 17 mai 2021</p> <p>* Loi n°2022-1158 du 16 août 2022</p> <p>* Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi</p> <p>* Délibération CPR du 21 novembre 2025</p> <p>* Dispositions en vigueur au 1er décembre 2025. Elles s'appliquent aux stagiaires de la formation professionnelle en cours de stage ou débutant un stage au 1er décembre 2025</p>	
Public concerné	Rémunération mensuelle (temps plein + 30h/sem.)
Stagiaires de 16 à 18 ans (mineurs)	226,48 €
Stagiaires de 18 à 25 ans révolus	566,17 €
Stagiaires de 26 ans et plus	775,65 €
Stagiaires de moins de 26 ans ayant exercé une activité antérieure (pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois)	775,65 €
Travailleurs Non-Salariés (ayant exercé une activité professionnelle, salariée ou non salariée, durant 12 mois dont 6 consécutifs, dans les 3 années qui précèdent l'entrée en stage)	775,65 €
<p>Personnes veuves, divorcées, séparées, abandonnées ou célibataires et qui assument seules la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France, âgées de moins de 26 ans</p> <p>Femmes seules en état de grossesse ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux prévus par la loi âgées de moins de 26 ans</p> <p>Mères de famille ayant eu 3 enfants, âgées de moins de 26 ans</p> <p>Femmes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de 3 ans, âgées de moins de 26 ans</p>	775,65 €
<p>Personnes bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH), à la recherche d'un emploi, qui n'ont pas exercé d'activité dans les 24 mois précédents</p> <p>Personnes bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH), à la recherche d'un premier emploi</p>	775,65 €
Personnes bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH), en recherche d'emploi, ayant exercé une activité salariée pendant 6 mois (ou 910 heures) au cours d'une période de 12 mois ou 1 820 heures au cours d'une période de 24 mois (la période de référence est la dernière période travaillée telle qu'indiquée sur le relevé de carrière)	775,65 € à 2 188,27 € - sur présentation d'un relevé de carrière
Public concerné	Rémunération mensuelle (temps partiel - 30h/sem.)
Stagiaire à temps partiel : rémunération mensuelle temps complet divisée par 151,67.	
Stagiaires bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) : rémunération horaire au moins équivalente au montant d'ASS perçu le mois précédant l'entrée en formation (sur justificatif)	
Personnes Placées Sous-Main de Justice en milieu fermé : 2,82 € / heure	

**INDEMNITES RELATIVES AUX FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT DES STAGIAIRES DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE A COMPTER DU 01/04/2026**

* Décret n°2021-601 du 17 mai 2021

* Dispositions en vigueur depuis le 1er avril 2026. Elles s'appliquent aux stagiaires de la formation professionnelle en cours de formation ou débutant une formation au 1er avril 2026

* Ne concerne pas le programme spécifique de formation dans les établissements pénitentiaires ; les personnes bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés BOETH, et les stagiaires rémunérés par France Travail

* Les aides ne sont pas cumulables ; il s'agit soit d'une aide au transport, soit d'une aide à l'hébergement

Public concerné	Indemnités	
	Transport	Hébergement
Stagiaires -18 ans	98,79 € (≥ 15 km aller entre le domicile et le lieu de formation)	111,60 € si $x < 15$ km aller 153,30 € si $15\text{km} \leq x < 50$ km aller 186,15 € si $x \geq 50$ km aller
Stagiaires +18 ans	98,79 € (≥ 15 km aller entre le domicile et le lieu de formation)	244,23 € (+ de 50 km aller)
	160,08 € (≥ 250 km aller entre le domicile et le lieu de formation)	305,52 € (+ 250 km aller)

MAJ le 01/04/2026